



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

**WEBINAIRE OUTRE MER
SERVICE CIVIQUE**

Le Service Civique : qu'est-ce que c'est ?

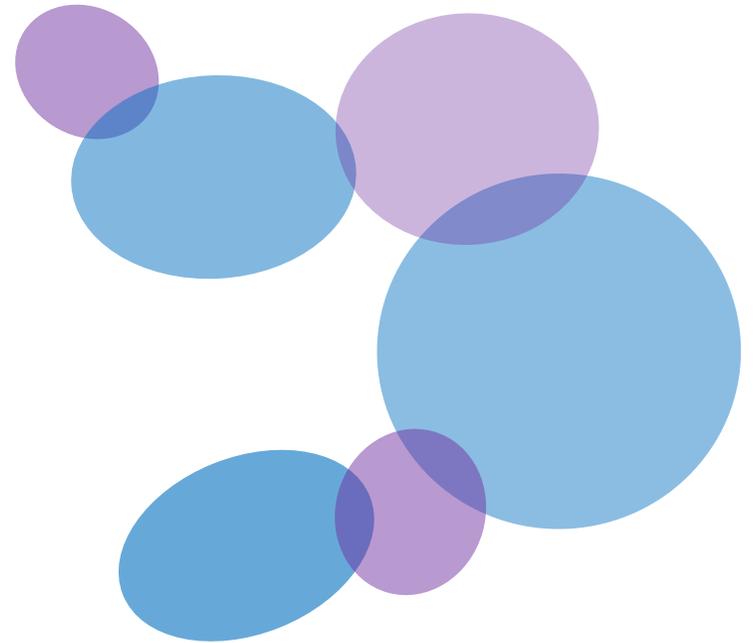
Un dispositif
d'insertion

Non, mais...

Un dispositif de
formation

Non, mais...

Un dispositif de volontariat :
engagement des jeunes au service
de l'intérêt général



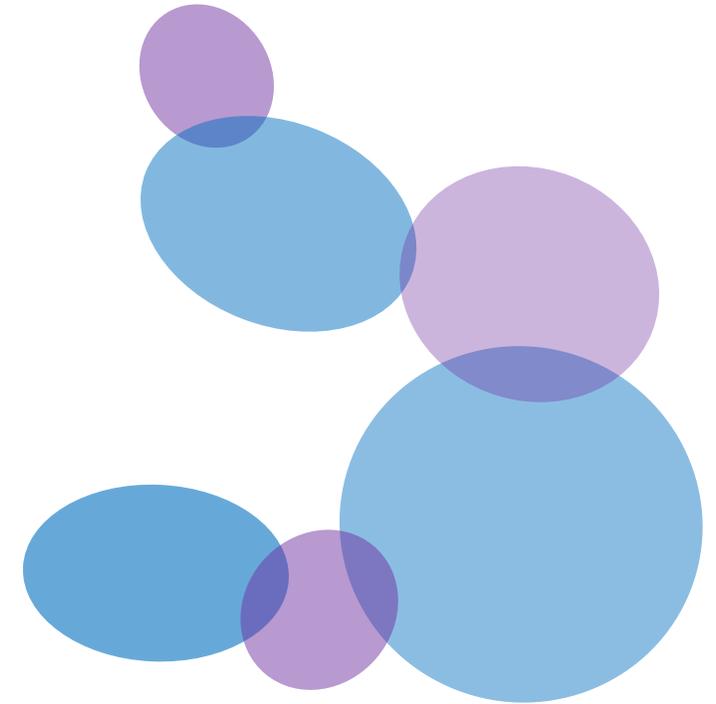
Le Service Civique est régi par ?

Le Code de l'éducation

Non

Le Code du travail

Non



Le Code du service national

	SERVICE CIVIQUE	STAGE	PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES	APPRENTISSAGE
Type de contrat	Contrat d'engagement de Service Civique	Convention de stage	Contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI / CAE)	Contrat d'apprentissage
Cadre légal	Code du service national	Code de l'Éducation	Code du travail	Code du travail
Objectifs	Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale , conforter apprentissage de la citoyenneté et mûrir projet de vie	Acquérir ou développer des compétences	Faciliter l'insertion professionnelle	Apprentissage d'un métier
Bénéficiaires	Tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 pour les jeunes en situation de handicap	Tout type de public	Personnes éloignées de l'emploi pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés	tout jeune âgé de 15 à 30 ans, inscrit en Lycée professionnel ou CFA

LE CADRE LÉGISLATIF

Créé par la **loi du 10 mars 2010** relative au Service Civique, inscrit dans le Code du Service National

Article L.120-1 du code du service national

Le Service Civique a pour objet de renforcer la **cohésion nationale** et la **mixité sociale** et offre à toute personne volontaire l'opportunité de **servir les valeurs de la République** et de **s'engager en faveur d'un projet collectif** en effectuant une **mission d'intérêt général**, en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.



LES HUIT PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

- 1 Intérêt général
- 2 Citoyenneté
- 3 Mixité
- 4 Accessibilité
- 5 Complémentarité
- 6 Initiative
- 7 Accompagnement bienveillant
- 8 Respect du statut



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

LES 8 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

1 Intérêt général

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

2 Citoyenneté

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de **citoyenneté et d'ouverture** sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.

3 Mixité

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une **expérience de mixité** aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires **aux profils variés** avec qui ils interviennent ou qu'ils pourraient rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.

4 Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent être **accessibles à tous** quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la **motivation** des jeunes à s'engager.

5 Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil **sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires** et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des **actions socialement innovantes** et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

6 Initiative

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de **nouveaux projets et de nouvelles méthodes**. Les volontaires doivent pouvoir faire **preuve d'initiative** tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

7 Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de **transmission** entre chaque jeune engagé et son **tuteur** ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son **projet d'avenir**. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

8 Respect du statut

Le Service Civique est inscrit dans le code du service national. C'est un **statut encadré** fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission de Service Civique, le cadre doit être **connu, reconnu et respecté** par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

LE SERVICE CIVIQUE C'EST :

Une étape de vie citoyenne,
Un engagement pour l'intérêt général,
Une ouverture d'esprit sur la mixité sociale,
Donner du sens à l'action,
Gagner en confiance,
Un tremplin pour l'avenir.



**Pour tous le jeunes de 16 à 25 ans,
30 ans en situation de handicap**



6 à 12 mois de mission
8 mois en moyenne
24 à 35h par semaine



**Une mission accessible,
au contact du public**



Collaboration avec des associations,
des collectivités territoriales ou des
établissements publics

Un statut spécifique :
carte SC, indemnité, sécurité sociale, retraite,
cumul salarié et/ou étudiant

9 THÉMATIQUES DE MISSIONS

[Lien : référentiel des missions](#)



Solidarité : lutter contre l'isolement des personnes âgées, l'exclusion, la pauvreté, les discriminations

Education : participer à la réussite en milieu scolaire, à l'inclusion des élèves en situation de handicap

Sport : promouvoir la pratique sportive, son accessibilité, les valeurs et les bienfaits du sport

Culture et loisirs : accompagner des projets artistiques portés par les habitants d'un quartier

Environnement : sensibilisation à l'environnement et aux gestes éco-citoyen, animer un espace partagé

Santé : participer à la prévention des risques liés à la consommation de produits à risques

Mémoire et cit. : faciliter la transmission de la mémoire d'un lieu ou de personnes auprès des jeunes

Intervention d'urgence en cas de crise : soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle

Développement international : Aider à la scolarisation des enfants dans des pays en développement

LES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE À L'INTERNATIONAL?

- Engager son organisme et ses équipes dans un **projet partenarial international** inclusif pour la jeunesse
- Favoriser la **mixité sociale** au sein des équipes, poser un regard neuf
- Diversifier et renforcer le **lien avec les publics**, et sensibiliser de nouveaux en particulier des jeunes (pairs à pairs)
- Donner confiance, en renforçant le **sentiment et le pouvoir d'être utile** face aux défis communs partagés avec les partenaires
- Favoriser la découverte de pays et cultures différentes et l'apprentissage de langues étrangères,



Le projet de
votre structure

Non indispensable



Non concurrence

Le projet du jeune,
ses appétences,
son initiative



Adaptation

CONCEVOIR SON PROJET D'ACCUEIL

Une mission
d'intérêt général au
contact des publics



Accessible à tous

Accompagnement
et tutorat



Conditions
d'accueil



Tuteur
identifié



Temps
consacré

PRINCIPES POUR CONSTRUIRE UNE MISSION

Ne pas raisonner à partir d'un besoin RH

Un volontaire ne peut pas être :

- Chargé de développement, coordinateur de projet, administrateur
- Chargé de la communication / Coordinateur des bénévoles / Soutien à la vie associative
- En recherche des subventions, assurer le secrétariat

Le Service Civique ne sert pas à :

Coordonner votre partenariat

Rechercher des fonds

Créer des nouveaux partenariats

PRINCIPES POUR CONSTRUIRE UNE MISSION

Quelques questions à se poser sur la mission :

- Est-ce accessible à tout jeune motivé, même sans diplôme, compétence ou qualification ? (Accessibilité)
- Quelle complémentarité avec les actions des bénévoles et professionnels ? (Complémentarité – Respect du statut)
- Est-ce utile pour la société ? Est-ce bien en contact et bénéfice direct du public ? (Intérêt général – Citoyenneté – Mixité sociale)
- Attractif, stimulant ? (Accompagnement bienveillant - Initiative)

L'AGRÉMENT DE SERVICE CIVIQUE



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

LES ÉTAPES DE L'AGRÉMENT

1. Concevoir son projet d'accueil et calendrier
2. Demander un agrément
3. INSTRUCTION DU DOSSIER
4. Obtention de l'agrément pour 3 ans
5. Création du compte ELISA
6. Formation du tuteur
7. Création de compte et publication de l'annonce sur le site du Service Civique
8. Sélection des candidats
9. Accueil, adaptation et accompagnement à la mission, au projet d'avenir et préparation du bilan nominatif annuel
10. Rédaction compte-rendu d'activité annuel



Individuel



Collectif



Intermédiation

LES MODALITÉS D'AGRÉMENT

L'instruction dure **trois mois** à l'issue de laquelle la règle du silence vaut accord prévaut ou **deux mois** pour les personnes morales de droit public, selon le principe silence vaut rejet

L'agrément est délivré pour 3 ans au vu

- de la nature des missions proposées
- de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires

Pendant toute la durée de l'agrément, il est possible de demander par voie d'**avenant** :

- Ajouter une nouvelle mission
- Modifier le calendrier prévisionnel

Les postes sont **attribués pour un an** du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec la possibilité de programmer des missions dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année n+1

L'organisme est responsable du suivi de son enveloppe conformément au calendrier validé dans l'agrément

Le renouvellement de l'agrément n'est pas automatique

L'INDEMNITÉ DE SERVICE CIVIQUE

Le volontaire perçoit, selon sa situation, entre 580 à 688 € par mois, répartis de la façon suivante :



LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT



- L'État prend en charge **la majorité de l'indemnité du volontaire et l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire** au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse)
- L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite
- Versement d'**une subvention de 100€ forfaitaire par volontaire** à l'organisme d'accueil au titre de la formation civique et citoyenne
- Versement de **100€/mois de mission/volontaire au titre du tutorat**, sauf pour les organisme de droit public
- Remboursement de **60€ par volontaire** à l'organisme d'accueil au titre de la formation PSC1
- Versement d'une dotation de **107,53€/mois au titre de la protection sociale pour les organismes envoyant des volontaires à l'étranger**
- L'Agence du Service Civique propose **des modules d'accompagnement aux organismes d'accueil et des formations et ateliers pratiques pour les tuteurs**

LES RESPONSABILITES DE L'ORGANISMES D'ACCUEIL :

L'accompagnement du volontaire dans sa mission et le projet d'avenir

Le **versement de la prestation de subsistance de 107,58 €** en numéraire ou sous forme d'avantage en nature (logement, frais de transport, cantine...)

L'organisation **obligatoire** de la **Formation Civique et Citoyenne qui vaut pour Préparation au départ**

L'inscription des volontaires à une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (**PSC1**) et l'avance du paiement de cette formation

La **mobilisation interne et la formation des tuteurs** pour accompagner les volontaires dans leurs missions et à leur projet d'avenir

UN ENGAGEMENT CONTRÔLÉ

L'Agence du Service Civique et ses délégués territoriaux contrôlent chaque année les organismes proposant des missions de Service Civique.

- Suite à des **réclamations** de volontaires
- En fonction du **programme national ou régional** de contrôle

Les organismes d'accueil doivent conserver à disposition de l'autorité administrative les pièces nécessaires en cas de contrôle.

- Contrôle de conformité et accompagnement vers une meilleure qualité de l'accueil

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ

À chaque étape de votre démarche, l'Agence du Service Civique peut vous **accompagner**

Les **référénts locaux** du Service Civique en directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou en Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sont vos interlocuteurs pour prendre part au **réseau local du Service Civique** : rassemblement de volontaires, formation des tuteurs, formations civiques et citoyennes...

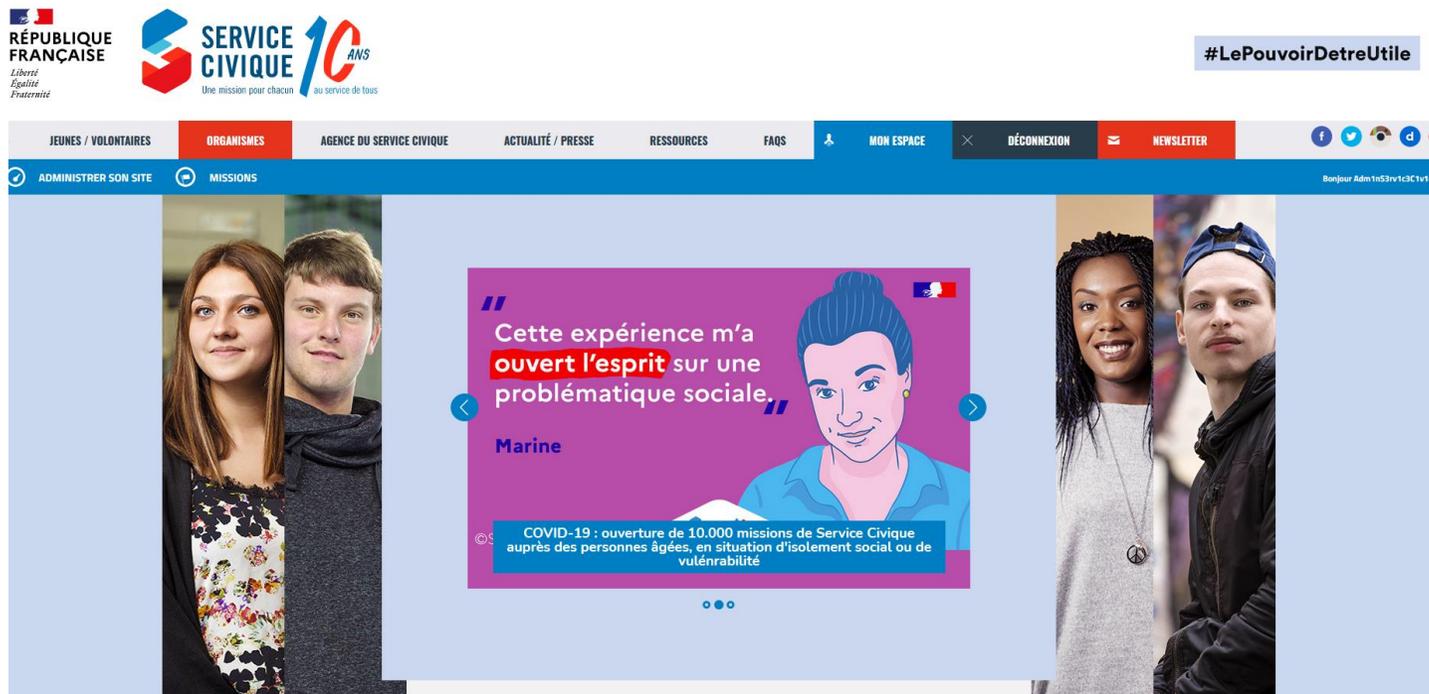
Leurs coordonnées : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents>

POUR EN SAVOIR PLUS



SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

DES OUTILS À VOTRE DISPOSITION SUR SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR



La FAQ en ligne :

<http://leservicecivique.fr/sVY2cy>

Des ressources et outils en ligne :

<http://leservicecivique.fr/YQ7m7Q>

Des vidéos et témoignages de volontaires :

<http://leservicecivique.fr/BI9Ege/>